

PACTE DE GOUVERNANCE

Carcassonne agglo

Adopté en conseil communautaire le 29 sept. 2021

« J'ai souhaité adosser à ce nouveau mandat l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Je l'ai voulu basé sur la notion de confiance : la confiance que nous allons nous donner mutuellement pour travailler ensemble et relever les défis qui nous attendent. Nous partageons un même objectif, celui de faire en sorte que les habitants du territoire soient encore plus heureux de vivre sur leur territoire demain qu'ils le sont aujourd'hui. »

Régis Banquet, *Président de Carcassonne Agglo*

PRÉAMBULE

Avec plus de 115 000 habitants, sur 83 communes et une superficie de 1062km², Carcassonne Agglo est une collectivité classée XXL selon l'association des communautés de France.

Son territoire présente un cadre de vie exceptionnel doté d'une forte identité historique.

Ses atouts sont multiples en raison notamment de son positionnement géographique en plein cœur de la région Occitanie.

Carcassonne Agglo qui a fêté ses 20 ans cette année a connu de nombreuses mutations.

○ **A l'heure du renouvellement de la gouvernance, son Président a souhaité s'engager dans l'écriture de documents socles de son fonctionnement. Ces documents, colonne vertébrale de la structure, ont vocation à :**

- Garantir la place de tous les acteurs de l'intercommunalité dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques menées par Carcassonne Agglo.
- Définir le projet commun du territoire pour les années à venir.
- Travailler sur les moyens permettant de réaliser ce projet pour le territoire.

○ **La co-construction des politiques publiques de Carcassonne Agglo reposera sur 3 piliers :**

- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses communes membres et ses élus
- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses habitants et son conseil de développement
- Le lien entre Carcassonne Agglo, ses agents et ceux des communes membres.

○ **Par une délibération prise en conseil communautaire du 17 juillet 2020 que les élus communautaires se sont fixés comme objectifs d'écrire de manière concertée ce « contrat entre les communes, les élus et Carcassonne Agglo » poursuivant plusieurs objectifs :**

- Disposer d'un acte fondateur de la prise de décision, ossature de la gouvernance.
- Donner à chacun (intercommunalité, communes, élus communautaires et élus municipaux) sa juste place dans le schéma décisionnel de la collectivité.
- Fédérer les relations communes et l'agglomération.
- Définir les engagements et ainsi que le rôle des élus communautaires et municipaux dans l'action intercommunale.
- Renforcer l'esprit communautaire.

Suite à son lancement en conseil communautaire le 17 juillet 2020, le pacte a été bâti sur une période de 9 mois.

Impulsé par un comité de pilotage composé de l'ensemble des Vice-présidents l'élaboration de ce pacte de gouvernance a fait l'objet d'une large concertation et a associé les élus au sein des différents groupes de travail et instances (cycle d'acculturation, conseils de territoire, conférence des maires, commission gouvernance et équilibre territorial).

Après avis favorable de la première conférence des maires du mandat, le « document projet », a été transmis pour avis à tous les conseils municipaux du territoire.

○ **Ce document comporte plusieurs axes :**

- Les valeurs et les engagements des élus municipaux et communautaires.
- Les objectifs et les principes de la co-construction à l'échelle du bloc communal.
- Le rôle de chacune des instances et leurs modes de fonctionnement.

Ce pacte de gouvernance affirme la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour mettre en place une stratégie globale et ambitieuse qui veillera à l'équilibre des territoires.

Le dialogue permanent entre l'intercommunalité et les communes membres doit être la condition essentielle de réussite, de partage des orientations stratégiques, qui conduiront l'avenir du territoire.

Les élus du territoire souhaitent marquer par ce pacte leur attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt général inhérents à leur mandat. Au-delà des règles juridiques liées à l'exercice de leur fonctions électives, ils souhaitent s'engager individuellement et collectivement sur des principes visant à garantir un fonctionnement efficace et serein de l'intercommunalité au service de ses habitants et de son projet de territoire.

Ce document socle de la nouvelle gouvernance, place les communes et l'ensemble des élus municipaux au centre de l'action intercommunale en tant qu'acteurs principaux des politiques publiques locales et ce, au plus près des préoccupations et des enjeux locaux.

Partie 1 : PRINCIPES, VALEURS ET ENGAGEMENTS DES ELUS POUR LA CO-CONSTRUCTION AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Les principes de la co-construction intercommunale

Les engagements des élus de l'agglo

La charte de l' élu local

Principes et engagements des élus

Rôles et engagements des élus

Les engagements envers la population la société civile et les agents des communes, de l'agglo et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Partie 2 : ROLE ET PLACE DE CHAQUE INSTANCE

Définition du schéma décisionnel

Les instances décisionnelles

Les instances de travail

Les instances de concertation

La conférence des maires

Le schéma décisionnel de Carcassonne Agglo

Principes valeurs et engagements des élus **Pour la co-construction** au sein du bloc communal

1. Les principes de la co-construction intercommunale

Les communes de Carcassonne Agglo et leurs représentants s'engagent dans la construction d'un bloc solidaire et respectueux de l'identité et de la diversité de chaque commune. Cette construction repose sur l'écoute et le respect. Ensemble, les communes bâtissent un projet pour le territoire, respectueux de son histoire et qui tient compte des singularités et des attentes des habitants.

La construction de ce bloc communal repose sur plusieurs valeurs fondamentales et partagées.

Le Pacte réaffirme les principes fondamentaux suivants :

La solidarité intercommunale

elle est la clef de voûte de Carcassonne Agglo. Cette solidarité repose sur l'écoute, le dialogue et la réflexion partagée. En lien direct avec le principe de subsidiarité, elle constitue l'un des objectifs majeurs de l'action et des politiques publiques menées par l'EPCI.

Le service au public

c'est le fondement de l'action intercommunale. L'ensemble des communes et Carcassonne Agglo placent l'habitant et le territoire au cœur des actions et politiques publiques menées.

L'intérêt communautaire et collectif

communes et Carcassonne Agglo s'engagent à faire prévaloir l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel en veillant au respect de l'identité et de la diversité de chaque communes.

La complémentarité et la subsidiarité

la subsidiarité garantit la complémentarité du couple intercommunalité et communes. Elle vise à ne pas faire à un niveau supérieur ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus locale et ainsi à toujours rechercher le niveau pertinent d'action publique.

La responsabilité de l'action publique doit être confiée dans un premier temps à la commune. Lorsque les enjeux excèdent les capacités d'une petite entité, c'est l'échelon supérieur qui a alors le devoir de la soutenir, dans les limites de ce principe de subsidiarité.

La complémentarité est le pendant de la subsidiarité, elle renforce l'alliance communes / intercommunalité, en vue d'identifier l'échelon le plus pertinent pour porter une politique publique.

La proximité

est un préalable à toute construction. Au sein de l'intercommunalité, l'écoute, le respect et la prise en compte de chaque commune, quelle que soit sa taille, quelle que soit sa localisation, quelle que soit sa distance du centre de l'agglomération, sont garantis.

La mutualisation

l'intercommunalité est un outil d'optimisation des ressources du territoire et ce à plusieurs titres : pour faire face à ce que chaque commune n'est pas en capacité de faire seule, pour assurer un meilleur usage du matériel et des équipements, pour partager des idées et poursuivre des dynamiques de collaboration et enfin pour trouver à moyen terme des marges de manœuvre budgétaires.

L'équité, l'égalité et l'équilibre du territoire

sont les valeurs fondamentales et fédératrices pour une agglomération composée de très petites, petites, moyennes et grandes communes. L'équité et l'égalité de traitement au sein du bloc intercommunal, doit garantir à chaque citoyen d'avoir accès à un même service sur tout le territoire. Le développement des politiques publiques portées par Carcassonne Agglo se fait dans la recherche permanente de l'équilibre du territoire. Cette équité est pensée en fonction des territoires, des thématiques, des opportunités et des projets. Une différence doit être opérée entre égalité et équité. La première vise une harmonisation à la moyenne, la seconde une juste répartition des ressources, adaptées aux enjeux de chaque territoire.

La confiance, la transparence et la communication

la co-construction repose sur une confiance mutuelle. La transparence envers les usagers et la communication des actions réalisées sont garantes d'une co-construction réussie.

La coopération et le partenariat

l'écriture du bloc intercommunal repose sur le « travailler ensemble ». Il s'agit ici de favoriser les démarches participatives entre les communes, mais également avec toutes les structures intéressées par le développement et la vie du territoire.

La parité

les modes d'élection des conseillers communautaires empêchent par nature de disposer d'une assemblée paritaire. Les élus de Carcassonne Agglo souhaitent améliorer la représentation paritaire au sein des instances de décision, de représentation, et de concertation, chaque fois que cela est possible. Le respect, l'écoute et la prise en compte de la diversité sont les fondements du pacte de gouvernance.

2. Les engagements des élus de Carcassonne Agglo

a) La charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. Il s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, il s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Elu au suffrage universel, il est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

b) Principes et engagements des élus de Carcassonne Agglo

1 Exercice du mandat communautaire

Les élus s'engagent à participer aux instances de décisions dont ils sont membres, aux commissions et comités de pilotage auxquelles ils ont souhaité participer. Ils prennent en considération et agissent, dans le cadre de leur mandat communautaire, dans l'intérêt du territoire et non prioritairement au bénéfice de leur commune. L'élu est au sein de l'organe délibérant le représentant de la commune dont il est issu et est à ce titre le son relais privilégié.

3 Confidentialité

Les élus respectent la confidentialité des débats des instances auxquelles ils participent et pour lesquelles la communication n'est pas autorisée. Ils veillent à la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leurs connaissances dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités communautaires.

2 Engagement et disponibilité

Les élus disposant d'un mandat communautaire s'engagent à se rendre disponible pour l'exercice de leur mandat qu'il s'agisse de réunions, de rencontres avec les services, avec les élus des communes ou des habitants.

4 Respect écoute et dialogue

Les élus s'engagent à faire preuve de respect, d'écoute et de dialogue lors de tous les échanges. Ils s'attacheront à être force de proposition, et à collaborer entre eux. Le partage des idées, la mise en commun, les débats et les échanges permettront la co-production des décisions qui seront prises.

5 Confiance

L'intercommunalité constitue un collectif de travail qui repose sur la confiance mutuelle qui doit permettre, en tant que de besoin, de déléguer à d'autres élus le soin de retranscrire sa parole et ses souhaits.

PRINCIPES ET ENGAGEMENTS des élus de Carcassonne Agglo



EXERCICE DU MANDAT
COMMUNAUTAIRE



ENGAGEMENT ET
DISPONIBILITÉS



CONFIDENTIALITÉ



RESPECT, ÉCOUTE ET
DIALOGUE



CONFIANCE



AMBASSADEURS DU
TERRITOIRE

6 Des ambassadeurs du territoire

Les élus communautaires s'engagent à défendre l'image du territoire et à promouvoir ses atouts. Ils véhiculent et défendent une image positive du territoire. Ils sont des relais d'informations. Maillon fondamental du bloc communal, ils informent l'intercommunalité de l'actualité de leur commune et informent régulièrement leur conseil municipal des travaux intercommunaux en cours. A cette fin, Carcassonne Agglo mettra à disposition les outils et supports nécessaires permettant d'améliorer la communication, les échanges et la diffusion de l'information.

c) Rôles et engagements personnels des élus de Carcassonne Agglo charte de l'élu local.

Les conseillers communautaires

Rôle

Participent aux réflexions et aux décisions communautaires.

Sont les maillons indispensables entre la commune et l'intercommunalité.

Ils rendent compte des travaux et des projets communautaires auprès de leur conseil municipal.

Ils sont les relais entre l'intercommunalité et les communes.

Travaillent en commission thématiques de l'intercommunalité avec les conseillers municipaux.

Participent aux conseils de territoire : lieux qui permettent à la fois de prendre connaissance des projets et débats intercommunaux, mais aussi pour chaque territoire, d'exposer et de travailler sur des sujets communaux ou en lien avec le territoire concerné.

Informent les élus municipaux des actions, travaux et décisions de Carcassonne Agglo de manière régulière.

Engagements personnels

Participent au Conseil communautaire, prennent part au vote et en font le relai auprès des élus municipaux.

Participent et s'investissent dans les commissions thématiques, réunions, conseils de territoire.

Font le lien entre l'intercommunalité et les communes (portent le point de vue des communes à la connaissance des élus communautaires en conseil de territoire et vice et versa).

Sont les garants de l'intérêt communautaire.

Les Vice-présidents et membres du bureau ayant reçu délégation

Rôle

Agissent dans le strict respect de leur arrêté de délégation.

Mènent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des projets afférents.

Participent à la conférence des Vice-présidents.

Travaillent avec les services dans le champ de leur délégation.

Réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent la commission de leur délégation.

Participent aux réunions, manifestations extérieures relevant de leur délégation et représentent le Président à sa demande.

Accompagnent le Vice-président en charge de la ruralité lors de la tenue des conseils de territoire si le dossier présenté relève de leur champ de délégation.

Veillent à ce que les dossiers débattus en Conseil communautaire aient été présentés pour avis en commission de travail et en fonction des sujets en conseil de territoire.

Veillent à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire.

Engagements personnels

Coproduisent et valident les comptes rendus des commissions et réunions qu'ils président.

S'appuient sur l'expertise des services.

Effectuent un reporting en font la proposition au Président.

Travaillent en transversalité avec les Vice-président chaque fois que c'est nécessaire.

Le président

Rôle

Il est l'animateur de l'exécutif.

Il convoque les réunions du conseil et du bureau.

Il préside les séances, il dirige les débats et contrôle les votes.

Il propose et met en œuvre les délibérations du conseil communautaire et du bureau.

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services.

Il représente l'intercommunalité en justice.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou dès que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Engagements personnels

Accompagne les Vice-présidents dans la mise en œuvre de leurs projets.

Garantit le bon fonctionnement de la gouvernance qui place les communes au cœur de son organisation.

Donne à chaque territoire sa place au sein de la collectivité.

S'appuie sur l'expertise des services.

Est à l'écoute des communes et des élus qui les représentent.

Veille au respect de l'application de ce pacte de gouvernance.

3. Engagement envers la population, la société civile et les agents des communes, de l'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Concertation de la population : Face à la crise de la démocratie représentative, la concertation apparaît aujourd'hui comme une ardente obligation pour renouer une relation de confiance entre élus et citoyens.

L'implication des citoyens dans le processus de décision publique et leur association aux grands choix collectifs s'imposent, pour le Président de Carcassonne Agglo, comme une nécessité.

Si la décision finale d'un projet relève des choix opérés par les élus communautaires, dans le cadre des instances créées à cet effet (conseil et bureau communautaire), la consultation de la population préalable à la prise de décision doit être impérativement facilitée. Elle permettra de fournir aux élus, au-delà des éléments techniques du projet un éclairage supplémentaire.

Concertation du conseil de développement : Carcassonne Agglo a installé un conseil de développement depuis 2016 entièrement renouvelé le 24 avril 2021.

Il constitue un espace de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle de l'intercommunalités et contribue à enrichir les politiques publiques, en apportant aux élus un regard prospectif et transversal, indispensable pour répondre aux grands défis d'aujourd'hui et de demain.

La pluralité des angles de vue qui s'exprime en son sein garantit la richesse des positions prises, concourt à la mobilisation des acteurs locaux et des citoyens pour faire émerger des projets et des solutions innovantes, adaptées au territoire.

Un protocole de coopération sera prochainement co-signé pour renforcer les relations entre ces deux instances.

Association des agents des communes, de l'agglo et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

l'échelon de proximité en lien avec la population est la commune. Ainsi, les agents des communes constituent, au même titre que les agents de Carcassonne Agglo et de son CIAS un échelon indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques au sein du bloc communal.

Les élus municipaux et communautaires et par là même les communes et Carcassonne Agglo s'engagent à associer leurs agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques publiques.

S'agissant des comités techniques il peut également être envisagé pour les grands projets structurants un co-pilotage (agent de Carcassonne Agglo/agent d'une commune)

Ces dispositions visent à s'assurer d'une prise en compte constante de l'échelon de proximité que constitue la commune.

Développement du réseau des secrétaires de mairie :

Constitué sur le dernier mandat. Les élus s'engagent à développer et à animer ce réseau de dialogue et de travail dont l'objet réside dans la constitution d'un collectif d'agents Agglo/communes qui a pour vocation à :

- Assurer un échange d'information, horizontal (entre les communes) et vertical (des communes vers l'agglo et de l'agglo vers les communes)
- Partager sur les bonnes pratiques au sein du bloc communal
- Formuler des propositions à destination des élus.

Les rôles et la place De chaque instance

1. Définition du schéma décisionnel

Prendre une décision au sein d'une collectivité de la taille de Carcassonne Agglo peut s'avérer complexe. Ainsi, pour s'assurer, qu'elle soit la plus éclairée possible et qu'elle repose sur les besoins et attentes du plus grand nombre, l'ensemble des acteurs doivent être associé le plus en amont possible.

Le schéma décisionnel vise à garantir cette co-construction, en identifiant le rôle de chacun.

Dans une prise de décision, plusieurs temps sont identifiés :

L'impulsion

point de départ, idée, besoin qui émerge qui peut venir de sources diverses : loi, élus, population etc...

Le travail

phase pendant laquelle le besoin est défini et les attentes des territoires exprimés. C'est une phase d'études financières, juridiques, techniques..., qui aboutira à des propositions soumises à validation.

Le validation

s'opère à l'échelle de Carcassonne Agglo en 2 temps :

La coordination/pré-validation : lors de cette phase, on s'assure que les propositions qui seront soumises à la décision finale seront déclinables opérationnellement sur les territoires et soutenables.

La décision : c'est la phase finale au cours de laquelle le conseil ou le bureau prennent une délibération qui produira des effets juridiques.

Plusieurs instances existent : Fonctionnement institutionnel

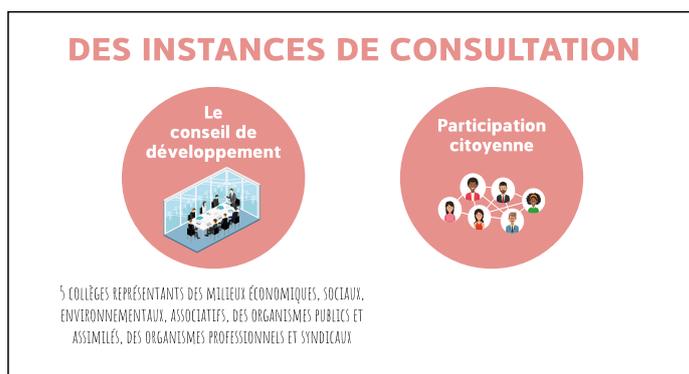
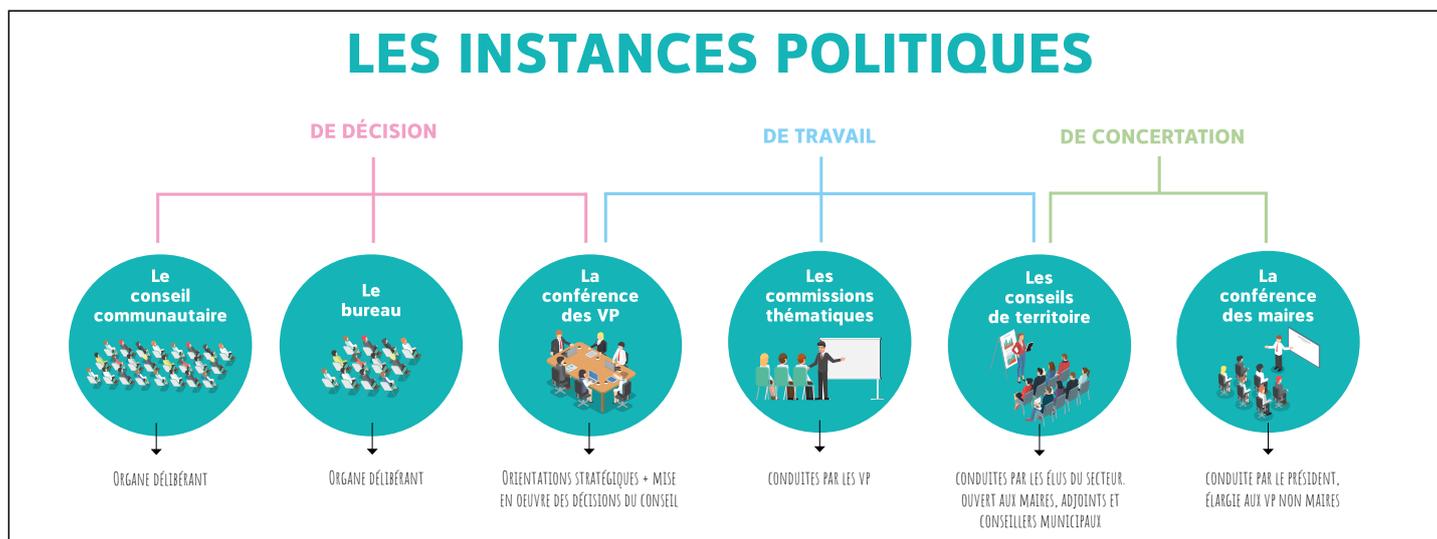
La gouvernance partagée s'exprime dans le cadre de réunions de différentes instances communautaires (politiques et de consultation) dont les périmètres sont adaptés afin de permettre l'expression de tous. Chacune d'entre-elles disposent de prérogatives et rôles spécifiques.

Les instances de décision interviennent à la fin du processus décisionnel. C'est à elles que revient la décision finale, qui ensuite est mise en œuvre puis évaluée.

Les instances de travail pilotent les travaux, lancent les concertations, identifient les besoins, formulent des hypothèses et des propositions à destination des instances de décision et mettent en œuvre et évaluent les décisions.

Les instances de **CONCERTATION** ; dialoguent, échangent, formulent des attentes, et émettent leur avis.

LES INSTANCES POLITIQUES



2. Les instances décisionnelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Équivalent du Conseil municipal dans les communes, le Conseil communautaire est instance délibérative qui débat et statue sur les grandes orientations politiques de Carcassonne Agglo.

Il s'agit de l'organe principal qui via ses délibérations, valide le projet politique de la collectivité et autorise les services à le mettre en œuvre : il désigne le Président et les Vice-présidents, vote le budget de la collectivité et décide des politiques publiques du territoire

Ce Conseil est composé de 128 Conseillers communautaires, élus par les habitants au suffrage universel direct, en même temps que les équipes municipales. Le nombre de Conseillers par commune varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Toute délibération proposée au Conseil peut faire l'objet d'un débat ou de questions orales. Sauf cas exceptionnels, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des élus présents. Le Conseil de communauté se réunit au moins une fois par mois.

Ses modalités de fonctionnement et d'organisation sont fixées par le règlement intérieur de l'agglomération, qui a été adopté lors du conseil du 17 juillet 2020 (délibération n° 2020-124).

Ce Conseil a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au bureau ou au Président.

LE BUREAU :

Comme le conseil communautaire, et dans les champs d'intervention que celui-ci lui a délégués, le bureau prend des délibérations qui permettent la mise en œuvre des décisions qui sont prises.

Le bureau de Carcassonne Agglo est composé de 34 membres, du Président et des Vice-présidents de Carcassonne Agglo.

Le fonctionnement et l'organisation du Bureau communautaire sont fixées par le règlement intérieur de la communauté d'agglomération, qui a été adopté le 17 juillet 2020, par la délibération n°2020-124

LE PRESIDENT :

Le Président reçoit délégation du Conseil communautaire et dispose de pouvoirs propres fixés par la loi.
Le Président prend des décisions ou des arrêtés qui produisent des effets juridiques.

LA CONFERENCE DES VICE-PRESIDENTS :

La conférence des Vice-présidents est composée de l'ensemble des Vice-présidents de Carcassonne Agglo et de son Président. Elle se réunit au moins 2 fois par mois.

Elle ne dispose pas d'un pouvoir de décision. Elle est l'exécutif de l'intercommunalité et assure la validation des différentes phases de la prise de décision.

Elle sert d'interface entre les instances de travail et les instances de décision.

Cette instance, d'impulsion et d'orientation, a pour missions:

- De formuler des commandes à destination des instances de travail.
Propositions qui peuvent émaner de toute sources : des élus au sein : des élus instance, de la population ou encore de la loi.
- De pré-valider les propositions et hypothèses formulées par les instances de travail à destination des instances de décision.

La conférence des Vice-présidents supervise la mise en œuvre des décisions et impulse les décisions.

3. Les instances de travail

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET D'ETUDES :

Les commissions permanentes sont au nombre de 13 et sont composées d'élus municipaux et d'élus communautaires.

Leur fonctionnement et organisation sont encadrés par le règlement intérieur adopté en conseil communautaire du 17 juillet 2020, par délibération n°2020-124.

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers dans leurs champs de compétence et de préparer les délibérations et les décisions qui seront soumises au bureau ou au conseil communautaire, après validation en conférence des vice-président.

Elles ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel mais émettent des avis et formulent des propositions.

Elles peuvent déléguer le pilotage d'un projet à un comité de pilotage (CoPil). La composition et les modalités de fonctionnement et d'échanges entre le comité de pilotage et la commission sont fixées en opportunité.

La commission, ou le comité de pilotage qu'elle a instauré le cas échéant :

- Reçoit commande de la conférence des Vice-présidents
- Fixe la méthode de travail, organise les concertations et les travaux, effectue les études techniques, juridiques financières etc...synthétise les travaux, formule des propositions qui sont soumises à la phase de validation
- Est chargée de sa mise en œuvre et de son évaluation

4. Les instances de concertations

LES CONSEILS DE TERRITOIRE

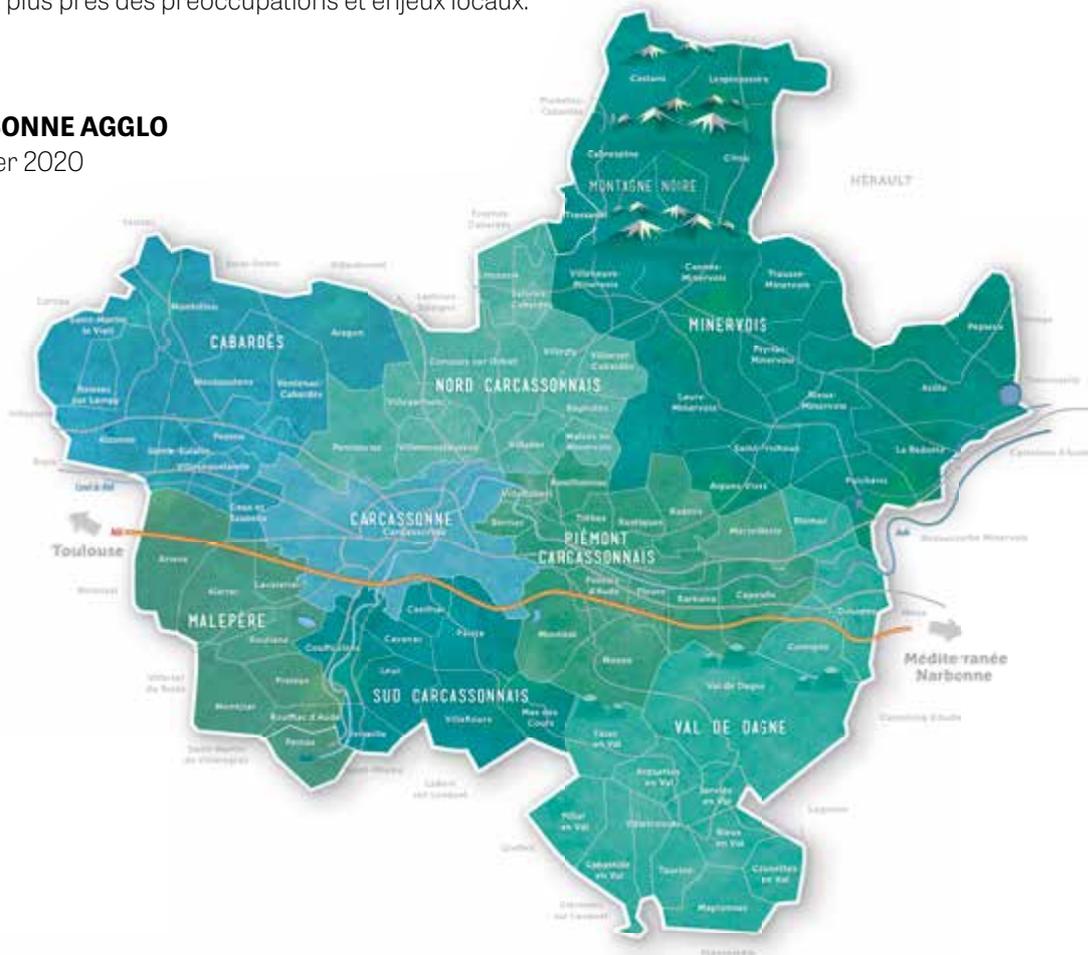
Véritable lieux d'échanges, de partage et de démocratie locale, les conseils de territoire réunissent tous les élus des communes membres (Vice-présidents, élus communautaires et élus municipaux).

Organisés 4 à 5 fois par an, ils ont vocation à échanger autour de projets communautaires stratégiques mais pas seulement, puisqu'ils permettent également d'établir des coopérations et de bâtir des projets sur les territoires.

Impulsés par le Président Régis Banquet, les 8 conseils de territoire assurent le bon fonctionnement démocratique au sein de Carcassonne Agglo, ils remettent les communes et l'ensemble des élus municipaux au cœur de l'action intercommunale au plus près des préoccupations et enjeux locaux.

CARCASSONNE AGGLO

Au 1^{er} janvier 2020



5. Les instances de concertations

Forts de leur conception d'une intercommunalité partagée, le Président Régis Banquet et l'ensemble des élus, ont décidé d'adapter la gouvernance de Carcassonne Agglo en créant par délibération du 16 octobre 2020 la Conférence des Maires.

Elle réunit, autour du Président, les maires des 83 communes membres et les Vice-présidents délégués.

Il s'agit de l'organe d'orientation stratégique qui est réuni chaque fois que nécessaire.

Chaque maire y dispose d'une voix et ce quelle que soit la taille de sa commune. La Conférence des Maires est garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

LE SCHÉMA DÉCISIONNEL DE CARCASSONNE AGGLO

